



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Comprendre la couverture contre les interruptions de travail à la ferme en raison de la COVID-19 en 2022

Feuille de caractéristiques

L'information contenue dans le présent document s'applique aux clients de l'Assurance-production qui subissent une perte de production attribuable aux interruptions de travail à la ferme en raison de la COVID-19.

La couverture contre les pertes de production attribuables aux interruptions de travail à la ferme en raison de la COVID-19 continuera d'être ajoutée aux polices de clients de l'Assurance-production pour 2022.

Les pertes de production attribuables aux interruptions de travail à la ferme en raison de la COVID-19 sont couvertes dans les cas suivants :

- Couverture pour la perte de production pour les produits agricoles basés sur le rendement
- Couverture pour le seuil d'abandon pour les légumes destinés au marché frais – pertes de superficie
- Couverture contre les pertes d'arbres fruitiers et de vignes dues à la mort
- Couverture pour perte de colonies dans le cadre de l'assurance pour la santé des abeilles

Ce changement couvre les pertes de production qui sont attribuables à :

- La maladie ou la quarantaine du producteur en raison de la COVID-19
- L'incapacité d'avoir une main-d'œuvre agricole en raison de la COVID-19
- La maladie ou la quarantaine de la main-d'œuvre agricole en raison de la COVID-19

Cette couverture s'applique à tous les produits agricoles, sauf les cultures fourragères. Cette couverture ne s'applique pas aux autres couvertures non mentionnées ci-dessus, notamment la couverture pour les superficies non ensemencées, la couverture de replantation, la couverture de récupération ou la couverture pour les superficies omises.

Pour obtenir des renseignements sur un produit agricole particulier, visitez agricorp.com ou communiquez avec Agricorp.

Si votre récolte est touchée par des interruptions de travail à la ferme

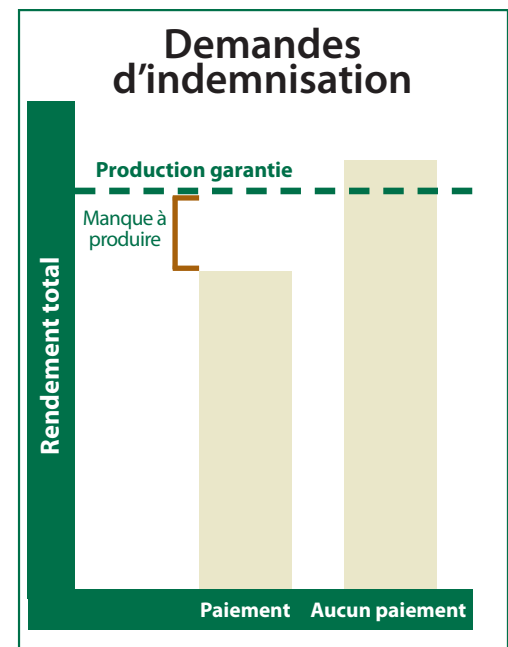
Si vous avez subi des pertes de récolte et que des interruptions de travail à la ferme en raison de la COVID-19 en sont la cause, communiquez avec Agricorp pour déclarer les pertes de récolte. Un expert en sinistres communiquera et travaillera avec vous en vue de déterminer si vous êtes en position de présenter une demande d'indemnisation.

Les experts en sinistres peuvent :

- Expliquer le fonctionnement de la couverture et du processus de demande d'indemnisation relativement à votre situation
- Passer en revue l'information relative à la perte, y compris vos pratiques en matière de santé et de sécurité (voir la page 2)
- Expliquer les prochaines étapes du processus de demande d'indemnisation

Grâce à cette couverture, vous êtes indemnisé lorsque votre rendement final est inférieur à votre production garantie ou à votre seuil d'abandon en raison d'interruptions de travail à la ferme attribuables à la COVID-19.

Les paiements seraient basés sur le rendement final de vos cultures au moment de la récolte.



Établissement de la couverture

Agricorp ajoute automatiquement la nouvelle couverture aux polices de clients pour l'année de programme 2022. Vous n'avez pas à vous inscrire pour obtenir cette couverture supplémentaire. Cette couverture s'applique aux polices existantes et aux nouvelles polices; rien d'autre ne changera au sujet de votre couverture.

Vous serez couvert contre ce risque si vous avez choisi l'option de garantie multirisque ou l'option de garantie contre la grêle, l'option de garantie contre le gel, ou l'option de garantie contre la grêle et le gel.

Les pertes de production attribuables aux interruptions de travail à la ferme en raison de la COVID-19 sont couvertes pendant toute la durée de votre police 2022, à partir du moment où le produit agricole est planté jusqu'à la récolte, ou à la fin de la durée de votre police.

Pratiques de gestion de la santé et de la sécurité

Pour être admissibles, les agriculteurs doivent avoir mis en œuvre des pratiques de gestion de la santé et de la sécurité recommandées par les lignes directrices en matière de santé publique, y compris des mesures comme la distanciation physique et le port d'équipement de protection individuelle.

Pour plus d'information sur les pratiques de gestion de la santé et de la sécurité, visitez la page *Santé et sécurité dans le secteur de l'agriculture durant l'éclosion de la COVID-19* du site Ontario.ca.

Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance : Conditions générales*, et l'addenda au *Contrat : Couverture contre les pertes de production attribuables aux interruptions de travail à la ferme en raison de la COVID-19*. Pour de l'information détaillée sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, reportez-vous à la section E des *Conditions générales*.

Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télec. : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

agricorp.com

contact@agricorp.com

English version available